

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme – BRECHENMACHER Audrey – FELLRATH Katy – FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe – KOELL Didier – LEONHART Frédéric – PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – WEINLING Julien – ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme – BRECHENMACHER Audrey – FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe – KOELL Didier – LEONHART Frédéric – PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient excusés : FELLRATH Katy – WEINLING Julien.

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. FÊTE DES AÎNÉS : CHOIX DU MENU ET DES CADEAUX
2. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE SON FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES RUES DE LA MAIRIE, DU MOULIN ET RUE PRINCIPALE
3. CENTRALE VILLAGEOISE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE
4. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 6 DU 25/05/2020 CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE ALAIN DANNER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
5. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE ALAIN DANNER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
6. DÉPOSE DES NIDS, RÉPARATION ET NETTOYAGE TOITURE ET GOUTTIÈRE – ÉGLISE
7. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL S'OPPOSANT À LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'ARRÊT TGV EN GARE DE SAVERNE, SARREBOURG ET LUNEVILLE
8. MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE EXERCÉES DANS LE GROUPE DE COMPÉTENCES « ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »
9. TRAVAUX CONCERNANT LE LOCAL COMMUNAL 10 RUE DE LA MAIRIE – SOLlicitation DU FONDS COMMUNAL ALSACE (FCA)
10. INFORMATIONS DIVERSES

1. FÊTE DE NOËL DES AÎNÉS : CHOIX DU MENU ET DES CADEAUX

Le Maire expose :

Il a été décidé que l'édition 2024 de la fête de Noël des Aînés aura lieu le dimanche 8 décembre.

Des propositions de cadeaux à offrir à cette occasion sont faites par les conseillers. Sont retenus :

- cadeau femme : essuie-verre « made in France » (Bretagne) 50% lin 50% coton, broderie blason Menchhoffen, dimensions 80 cm x 53 cm (Atelier du T-Shirt, Ingwiller), prix unitaire : 8,70 € TTC et un petit sachet de Bredele.
- cadeau homme : plateau en bois format 19 cm en hêtre avec gravure blason Menchhoffen, prix unitaire : 12,00 € TTC.

Audrey BRECHENMACHER fait des propositions concernant la partie traiteur.

La préparation de l'entrée et du plat principal sera confiée à l'entreprise Home Chef (Uttwiller).

Le menu suivant a été retenu, pour un montant de 24,20 €/personne :

- mise en bouche froide et chaude ;
- assiette terre et mer (salade céleri, carottes, saumon fumé, crevette, mini pâté en croûte, magret fumé, terrine forestière) : 11,30 €/personne ;
- blanquette de veau, tagliatelles, carottes et champignons : 12,90 €/personne.

Un plateau de fromage sera commandé au Super U.

Le pain sera commandé à la boulangerie BANETTE (Ingwiller).

Le dessert sera confié à la boulangerie Claude WALTER (Bouxwiller), pour un montant de 2,70 €/personne :

- vacherin glacé parfums vanille framboise chocolat ;
- vacherin glacé parfums banane passion fraise.

Une commande de vin sera passée auprès de la boutique « Du Vin et des Copains » à Ingwiller.

2. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE SON FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES RUES DE LA MAIRIE, DU MOULIN ET RUE PRINCIPALE

La Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre et la commune de Menchhoffen ont décidé de réaliser en commun des travaux de voirie relevant de la compétence intercommunale (voirie et éclairage public) ou communale (réseaux humides et réseaux secs) dans diverses rues de la commune.

Aussi, pour une question de cohérence des aménagements et une bonne coordination des travaux, ce projet, aujourd'hui abouti, a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage unique de la CCHLPP, étant entendu que serait à la charge de la commune la part de travaux relevant des compétences communales.

Le montant total de l'opération s'élève à 527 409,71 € TTC à la charge de la CCHLPP.

Le montant total de l'opération s'élève à 129 817,42 € TTC à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage et de son financement relative aux travaux de voirie dans les rues de la Mairie, du Moulin et rue Principale.

Les crédits sont prévus au chapitre 21 du BP 2024.

3. CENTRALE VILLAGEOISE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Les centrales villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en partenariat avec les collectivités et les entreprises locales. Ces centrales villageoises ont besoin du soutien des communes qui peuvent mettre à leur disposition, via une convention d'occupation du domaine public, les toitures bien orientées de bâtiments communaux.

À la suite d'une présentation réalisée le 20 mars dernier par Monsieur Philippe WEHRUNG (SAS Les Centrales Villageoises du Pays de Saverne), pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, il s'agit dorénavant d'émettre des propositions pour réaliser des études de faisabilité.

Après discussion, la toiture de la salle polyvalente est proposée pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Une visite sur site a été réalisée le 24/09/2024, en présence des adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche des Centrales Villageoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la liste des bâtiments et sites retenus pour réaliser les études nécessaires à la faisabilité des projets,
- **AUTORISE**, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de ces bâtiments permettant l'installation de panneaux photovoltaïques
- **APPROUVE** l'acquisition de deux parts (au minimum) d'investissement dans la Centrale Villageoise (110 € la part).

4. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 6 DU 25/05/2020 CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE ALAIN DANNER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 6 du 25/05/2020, un certain nombre de compétences ont été déléguées par le Conseil Municipal au Maire Alain DANNER (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre du contrôle de légalité, une lettre d'observation du sous-préfet de Saverne est parvenue en mairie, concernant la délibération n° 6 du 25/05/2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

La délibération étant entachée d'illégalité, le Maire propose d'abroger la délibération n° 6 du 25 mai 2020 concernant les délégations consenties au Maire Alain DANNER par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°6 du 25 mai 2020 concernant les délégations consenties au Maire Alain DANNER.

5. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE ALAIN DANNER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- pour la durée restante du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 500 000 euros (montant annuel) ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs inférieurs à 5 000 € qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 € ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer – si nécessaire – partie civile.

Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du Maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 euros (montant annuel) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : nous ne remplissons pas les conditions de mise en œuvre de ce droit ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- de prendre acte que M. le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque Conseil Municipal ordinaire ;

- que, conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, sa suppléance, dans les domaines où il a reçu délégation du Conseil Municipal, sera assurée par le 1^{er} adjoint au Maire.

6. DÉPOSE DES NIDS, RÉPARATION ET NETTOYAGE TOITURE ET GOUTTIÈRE – ÉGLISE

Le Maire présente aux conseillers un devis de l'entreprise JAC - Jacques Ertz, concernant la dépose des nids de cigognes, la réparation et le nettoyage des gouttières de l'église et de la mairie.

Ce devis, d'un montant de 405,00 € TTC, comprend :

- le nettoyage des gouttières Eglise 200 – Mairie 120 (320,00 €) ;
- la dépose des nids (0,00 €) ;
- un emplâtre gouttière Mairie (40,00 €) ;
- les déplacements (45,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de procéder à la dépose des nids de cigogne, à la réparation et au nettoyage des gouttières de l'église et de la mairie.

7. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL S'OPPOSANT À LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'ARRÊT TGV EN GARE DE SAVERNE, SARREBOURG ET LUNÉVILLE

Nous avons été informés le 4 juillet dernier de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Ayant pour conséquence d'arriver en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de Saverne, Sarrebourg et Lunéville. En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du préfet de Région, il avait été acté avec la SNCF, représentée alors au plus haut niveau par son PDG, que, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires. Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute autre solution que cet arrêt matinal pour relier Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère, et fera arriver plus tard dans la capitale.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Menchhoffen, réuni le 7 octobre 2024,

Refusant que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,
Convaincu que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,
Convaincu que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,
Rappelant que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et des infrastructures qui l'accompagnent,
Uni aux territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,

- Dénonce avec force une manœuvre grossière contre les territoires,
- Demande instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,
- Demande instamment au nouveau Gouvernement et à la SNCF de réaffirmer son engagement pour une pérennité du TGV dans les villes actuellement desservies, dans une logique d'aménagement et de dynamisation de nos territoires et de mobilité durable.

8. MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE EXERCÉES DANS LE GROUPE DE COMPÉTENCES « ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024,

Le Conseil Municipal de Menchhoffen décide, à l'unanimité des membres présents,

* **de MODIFIER** comme suit les compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre exercées dans le groupe de compétences « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales » :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; relèvent de cet intérêt communautaire toutes les actions collectives :
 - d'animation, de communication et de promotion artisanale et commerciale
 - de modernisation de locaux commerciaux professionnels existants ayant un impact sur l'accueil de la clientèle (mise en valeur des vitrines des points de vente) et facilitant l'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
 - menées sur au moins deux communes du territoire communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- octroi, sur son territoire, d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles sur le fondement de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

* **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

9. TRAVAUX CONCERNANT LE LOCAL COMMUNAL 10 RUE DE LA MAIRIE – SOLLICITATION DU FONDS COMMUNAL ALSACE (FCA)

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre des travaux de rénovation du local communal situé 10 rue de la Mairie qui sont prévus au budget primitif 2024, il est possible d'obtenir une subvention par l'intermédiaire du « Fonds Communal Alsace » qui, comme l'indique son intitulé, est réservé aux communes alsaciennes. Le projet est éligible étant donné que cela représenterait pour notre commune une amélioration de la vie locale et que celui-ci n'entre pas dans le cadre d'une autre demande de subvention.

Les travaux envisagés sont les suivants :

Fourniture de fenêtres en PVC blanc, vitrage 4/16/4, profil SCHUCO CT70, volets tablier ALU et PVC

Coefficient U vitrage $U_g = 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$

Coefficient U châssis $U_f = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$

Coefficient U fenêtre $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$

Facteur solaire $S_w = 0,40$

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	1845/2065 : Porte d'entrée avec partie fixe latérale grand trafic en ALU blanc, ferme porte, barre de tirage extérieure, poignée intérieure	1 u	3 002,00 €	20 %	3 002,00 €
2	360/2060 : fenêtre fixe, vitrage sablé, sans volet	1 u	394,00 €	20 %	394,00 €
3	2545/2055 : fenêtre fixe, vitrage transparent avec volet roulant monobloc à treuil	1 u	1 898,00 €	20 %	1 898,00 €
4	1295/1480 : fenêtre 2 battants OF/OB, volet roulant monobloc à sangle	3 u	1 119,00 €	20 %	3 357,00 €
5	600/700 : fenêtre OF/OB, vitrage sablé, sécurité, sans volet	1 u	744,00 €	20 %	744,00 €
6	Dépose et pose de l'ensemble	1 u	600,00 €	20 %	600,00 €

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré :

- décident à l'unanimité, de demander la subvention correspondante par l'intermédiaire du Fonds Communal Alsace par la transmission des devis correspondants ainsi que du formulaire de demande. Il est précisé que les travaux n'ont pas été commencés.

- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

10. INFORMATIONS DIVERSES

- Dans le cadre du contrôle de légalité, une lettre d'observation du sous-préfet de Saverne est parvenue en mairie, concernant les délégations données aux adjoints au Maire en date du 25/05/2020. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Maire a modifié ces arrêtés de délégations de fonctions et de signature pour ses deux adjoints, Messieurs MARMILLOT et MULLER, et procède à la lecture desdits arrêtés.
- Le Maire présente aux conseillers plusieurs devis concernant les travaux prévus au BP 2024 pour l'aménagement du cimetière communal.
 - Gaïa Paysage (Uhrwiller) propose un devis d'un montant de 22 484,59 € TTC, comprenant le terrassement, le pavage du cheminement, les joints et le calage des rives bordures acier et béton.
 - Hanau Paysage (Ingwiller) propose un devis d'un montant de 35 564,33 € TTC, comprenant le pavage, la préparation, le décapage, la mise à niveau, les fournitures (140 m²).Pour rappel, un précédent devis, proposé par l'entreprise TST Baggerbetrib (Sparsbach), d'un montant de 34 233,66 €, avait été présenté lors du Conseil Municipal du 02/09/2024. Une décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Le Maire rappelle aux conseillers que la collecte nationale de la Banque Alimentaire sera organisée à la mairie de Menchhoffen le samedi 23 novembre 2024, de 9h00 à 11h00. Un tract sera distribué à tous les habitants du village, précisant les catégories d'aliments à privilégier. Les dons seront rapportés par les bénévoles aux ateliers municipaux de la commune d'Ingwiller, route de Haguenau.
Le Maire souhaite également organiser, comme chaque année, une séance de travail pour installer les décorations de Noël. Il donne rendez-vous aux conseillers disponibles le samedi 23.11 à 9h00, à la mairie. Les bénévoles pour ces actions sont Martine FISCHBACH, Jérôme BERNARD, Dominique MARMILLOT, Claude MULLER, Fabienne MULLER et Alain DANNER.
- Entretien du chemin près de la voie ferrée : en date du 13/09/2024, Monsieur Jacques TEYSSERE a fait parvenir un courrier au Maire concernant l'entretien du chemin qui longe la voie ferrée, aux abords de sa propriété. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Bureau de l'Association Foncière. À ce jour, le matériel dont dispose la commune ne permet pas la réalisation de cette tâche et les tentatives de l'ouvrier communal sont restées vaines.
- Dispositif de protection contre la foudre – église : le Maire présente aux conseillers un devis de l'entreprise PROTIBAT, d'un montant de 1 613,00 € HT, qui comprend la réfection de l'installation de protection de la foudre (amélioration de la terre côté mairie). Des devis complémentaires seront demandés.
- Le Maire présente aux conseillers le programme des travaux d'exploitation réalisés par l'ONF en forêt communale en 2024. Montant des recettes escomptées : 5 020 € HT pour les coupes à façonner. Montant dépenses d'abattage et façonnage : 840 € HT - Débardage et câblage : 470 € HT. Frais totaux d'exploitation : 1 310 € HT. - Montant TVA : 131 € soit un bilan net prévisionnel 5 020 € HT.
Un devis complémentaire pour la prestation de cubage- classement des bois de la coupe de cet hiver d'un montant de 241,79 € TTC a été signé.

- Numérisation des actes d'état civil : le Maire informe les conseillers de la signature d'un devis proposé par l'entreprise SEDI, payable en deux fois (sur 2024 et 2025). Ce devis, d'un montant de 2 815,20 € TTC, comprend la numérisation, l'indexation au format COMEDEC, la livraison et la garantie pour les actes de naissance, mariage et décès de 1920 à 2014.
- Lotissement tranche 6 C : le Maire fait part aux conseillers de l'état d'avancement du chantier. Prochainement, des courriers seront envoyés aux personnes ayant réservé des lots. À cette date, deux parcelles sont disponibles. Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec la mairie. Un problème concernant le bornage pour deux lots de la tranche 6 B est apparu lors de l'intervention du géomètre ; des solutions seront proposées très prochainement aux propriétaires concernés.
- Bien sans maître : le Maire informe les conseillers de la réception le 24/09/2024 du certificat confirmant l'inscription au Livre Foncier des parcelles n°76 et 196 section 2, au bénéfice de la commune de Menchhoffen. Une demande d'autorisation de vendre ces parcelles a été envoyée au service des Domaines en date du 07/10/2024.
- Journal communal : le Maire souhaite réunir la commission « Communication, informations municipales et nouvelles technologies », et l'apprentie Céline BATOT, pour préparer la parution de la prochaine édition.
- Stationnement rue d'Uttwiller : le Maire informe les conseillers qu'un courriel rédigé par des riverains a été réceptionné en mairie le 17 septembre dernier. Accompagné d'une photo illustrant le stationnement sauvage des personnes récupérant les enfants à l'école, il alerte sur les incivilités constatées et les dangers et dérangements qui en découlent.
- Création de parking salle polyvalente : un devis a été réceptionné pour la maîtrise d'œuvre de ce projet, et différentes pistes pour l'obtention de subventions sont à l'étude.
- Transport scolaire SNCF (arrêt Menchhoffen supprimé – ligne routière Saverne / Obermodern / Haguenau) : la commune demande la mise en place d'un véhicule permettant aux lycéens de rejoindre la gare d'Obermodern. Le Maire a également reçu les parents d'élèves en mairie et s'entretiendra cette semaine avec nos interlocuteurs de la Région sur ce sujet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h45.

Ont signé :

Le Maire,

Alain DANNER

La secrétaire,

Aurélie BERNARD